CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept octobre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-et-un octobre deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Modification statutaire n°5 : lecture publique
2. Apurement du compte 1069
3. Budget Principal : DM n°2
4. Budget annexe Maison de la Monne : DM n°2
5. Mise à jour RIFSEEP – Filière technique
6. Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal
7. Présentation de la stratégie économique communautaire : information

Présents : M. BISIO Henri, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHELY Martine, MAUBROU Sandrine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PALLANCHE Jean-Henri (S), PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme SARRE Jocelyne (S) MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle a donné pouvoir à Paul GAUTHIER, M. BRUNHES Julien, M. CECCHET Jean Louis a donné pouvoir à Franck TALEB, M. CHOMETTE Régis, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Caroline PROST, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MERCIER Antoinette, M. METZGER Pierre a donné pouvoir à Éric THEROND, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Pascal BRUHAT, Mme PHAM Catherine a donné pouvoir à Martine BOUCHUT, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Dominique GUELON, M. SCALMANA Dominique, Mme TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU.

Monsieur Dominique GUELON est désigné secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

01 – MODIFICATION STATUTAIRE N°5 – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été requestionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.
Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces

communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.

- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : *Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.*
Animation du réseau de médiathèques.
Ajout de *: La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.*
L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Sont intervenus: Paul GAUTHIER, Franck TALEB, Pascal PIGOT, Antoine DESFORGES, Jean Henri PALLANCHE.

Vote : MODIFICATION STATUTAIRE N°5 – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE
Le conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions, 2 contre), décide :
- D'approuver la modification n°5 des statuts, présentée ci-dessus.

02 – BP 2022 : APUREMENT DU COMPTE 1069

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte du passage de Mond'Arverne Communauté à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire :
- D'inscrire les crédits, 4 890,42€ en dépenses au compte 1068 du budget primitif du budget principal 2022
- De procéder à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068

Vote : BP 2022 : APUREMENT DU COMPTE 1069
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour 4 890,42 €

- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

03 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement et la section de fonctionnement en dépenses.

Section de fonctionnement :

Il est nécessaire d'augmenter les crédits disponibles au chapitre 012, charges de personnel, à la suite de l'augmentation du point d'indice au cours de l'année 2022 et d'une régularisation de CNRACL. Compte tenu de l'inscription budgétaire initiale, il est nécessaire de rajouter 30 000 € de crédits supplémentaires qui sont déduits du chapitre 022, dépenses imprévues de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 30 000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel *Article 64111 – Rémunération principale*	+ 30 000 €
TOTAL DF	**0.00 €**

Section d'investissement :

Dans le cadre de l'adoption de la M57 au 1er janvier prochain, un des préalables est l'apurement du compte 1069, qui se traduit par une dépense sur le compte 1068. Il est donc nécessaire de modifier le budget pour ouvrir des crédits à hauteur de 4 891€ sur le 1068 en prenant des crédits disponibles sur le chapitre 020, dépenses imprévues d'investissement, pour le même montant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
1068 – Dotations, fonds divers...	+ 4 891 €
020 – Dépenses imprévues investissement	- 4 891 €
TOTAL DI	**0.00 €**

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°2
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

04 – BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DM N°2

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement et la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Afin de régulariser l'inventaire sur le budget annexe Maison de la Monne, il est nécessaire de procéder aux régularisations suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 - Virement à la section d'investissement	+ 5 478 €	042 – Opérations d'ordre *Article 777*	+ 5478 €
TOTAL DF	**5 478 €**	**TOTAL RF**	**5 478 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre *Art 13916*	+ 5 478 €	021 - Virement de la section d'investissement	+ 5 478 €
TOTAL DI	**5 478 €**	**TOTAL RI**	**5 478 €**

Vote : BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DM N°2
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Maison de la Monne.

05 – MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Les délibérations concernant le RIFSEEP doivent mentionner, pour chaque filière et catégorie d'emploi, des montants minimum et maximum d'IFSE. Ces montants sont plafonnés à ceux attribués aux fonctionnaires des services de l'État.

Mond'Arverne Communauté a opté pour des plafonds propres à la collectivité, issus d'un travail collaboratif lors de l'élaboration du nouveau régime indemnitaire en 2018.

Par conséquent, en fonction de l'évolution des responsabilités de certains postes, il peut être nécessaire de faire évoluer ces montants plafonds.

C'est le cas aujourd'hui pour les agents de catégorie A de la filière technique.
En effet, l'agent qui prend les fonctions de directeur des services techniques va à la fois piloter le service mais également les opérations en cours. De plus, en qualité d'architecte DPLG, elle pourra réaliser de la maîtrise d'œuvre pour le compte de la collectivité.
Ces éléments engendrent une nouvelle cotation du poste et donc une modification du plafond correspondant pour le groupe fonctionnel dont elle dépend (A2) du grade d'Ingénieur relevant de la filière Technique.

INGÉNIEUR		MONTANT ANNUELS		
GROUPE DE FONCTION	EMPLOI	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS ÉTAT À TITRE INDICATIF
A2	*Responsable de service*	0 €	15 000€	32 130€

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 20 septembre 2022.

Vote : MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel concernant la catégorie A de la filière Technique.

06 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : DÉBAT

Par délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), une traduction réglementaire composée d'un plan de zonage, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit et d'annexes.

Le PADD est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, il est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses communes membres pour organiser et développer le territoire. Le règlement, le zonage et les OAP découlent directement de son contenu.

Une première version du PADD intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des Maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. Elle précise également les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Une présentation du projet, à destination de l'ensemble des élus municipaux, s'est tenue le 13 septembre 2022. Les échanges ont permis de faire remonter les attentes des communes en ce qui concerne la prise en compte des enjeux alimentaires. Aussi, il est proposé d'intégrer au projet les deux dispositions suivantes au sein de l'axe 3, orientation 1, « Maintenir la diversification des activités agricoles et forestières du territoire et promouvoir les pratiques durables » :

- S'inscrire dans la dynamique du Plan Alimentaire Territorial portée par le Grand Clermont et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez et dont la stratégie se décline en 6 axes d'interventions :

- Préserver et remobiliser les terres agricoles, en surfaces et en qualité, pour maintenir l'activité agri-locale.
- Accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice.
- Renforcer et créer les filières pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire d'aujourd'hui et de demain.
- Développer une culture du consommer sain, local et responsable.
- Faciliter l'accès au produits locaux.
- Faciliter le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective.

- Permettre la reprise, la transmission et l'évolution des exploitations agricoles, *notamment en engageant l'élaboration d'un diagnostic foncier agricole.*

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Les communes ont été invitées dès juillet 2022 à débattre des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont amené aucune remarque de nature à modifier substantiellement le PADD.

Vote : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : DÉBAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,
- Et d'approuver les propositions d'amendement au projet décrites ci-dessus.

La séance est levée à 21h40.

Le Président,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont Ferrand

Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

Dominique GUELON